



DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE DESERTINES

MARCHE A BONS DE COMMANDES

**Travaux d'entretien et
amélioration de la voirie**

**3. CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES**

1. OBJET DU C.C.T.P.

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne la réalisation de revêtement, d'entretien et d'amélioration des chaussées communales.

2. INDICATIONS GENERALES

2.1 Consistance des travaux

- les demandes d'autorisation (DICT, autorisation de voirie et arrêté de circulation) auprès des différentes administrations publiques pour le piquetage des tracés des différents réseaux existants sous chaussée,
- les travaux préparatoires à l'exécution des travaux (balayage, rabotage, décapage mécanique ou manuel...),
- les travaux de signalisation (protection du chantier, déviation...),
- fourniture et transports de matériaux de revêtements en grave émulsion, béton bitumeux, couche d'accrochage ainsi que leur mise en œuvre au finisseur ou à la main sur chaussée,
- travaux de finition (remise à niveau de tampon, chambre France Telecom, bouche à clef, reprise ou pose de bordures de trottoirs, avaloirs).

2.2 Provenance et qualité des matériaux

Granulats :

Le granulats de carrière sera un matériau concassé ou de qualité similaire agréé par le Maître d'œuvre,

Avant tout début des travaux, l'entrepreneur devra donner au Maître d'œuvre la formule granulométrique qu'il se propose d'utiliser.

3. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.

3.1 Préparation du chantier

- Déclarations administratives pour obtention des autorisations de voirie (DICT ; arrêté de circulation...)
- Mise en place de signalisation temporaire de chantier,
- Installation de chantier

3.2 Préparation de la surface

- Balayer et nettoyer les surfaces à revêtir avec éventuellement décapage mécanique ou manuel

3.3 Consistance des travaux

- Terrassement : extraction en terrain meuble à l'engin comprenant chargement et évacuation des déblais en décharge, réglage des fonds à la cote voulue
- Remblaiement : fourniture et mise en œuvre de matériaux de granulométries diverses nécessaires pour la réalisation de structure de chaussée
- Fourniture et mise en œuvre de terre végétale : La terre végétale ne devra pas provenir d'un secteur contaminé par « l'Ambroisie ». Si la présence d'Ambroisie est constaté dans l'enceinte des travaux, il appartiendra à l'entreprise de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'élimination systématique de cette plante. Un plan d'intervention sera alors mis en place en coordination avec les services techniques de la commune.
- Réglage et compactage remblais : il se fera par couche successive de 20 cm
- Rabotage à froid : mise à disposition d'une « raboteuse » et de son chauffeur pour un rabotage de la chaussée sur une largeur minimum de 0,50m et d'une épaisseur de 0,05m
Evacuation de déblais mis à disposition du Maître d'œuvre
- Scarification de chaussée : mise à disposition d'un scarificateur et de son chauffeur pour une scarification de profondeur de 0,05 à 0,10m.
- Réalisation des enduits :

Enduit tricouche :

- ✗ une première imprégnation à l'émulsion acide de 65 % de bitume à raison de 1,4 kg/m²
- ✗ un gravillonnage avec des matériaux de granulométrie 10/14 à raison de 12 litres/m²
- ✗ une deuxième imprégnation à l'émulsion acide de 65 % de bitume à raison de 1,5 kg/m²
- ✗ un gravillonnage avec des matériaux de granulométrie 6/10 à raison de 8 litres/m²
- ✗ une deuxième imprégnation à l'émulsion acide de 65 % de bitume à raison de 1,6 kg/m²
- ✗ un gravillonnage avec des matériaux de granulométrie 4/6 à raison de 6 litres/m²

Enduit bicouche :

- ✗ une première imprégnation à l'émulsion acide de 65 % de bitume à raison de 1,3 kg/m²
- ✗ un gravillonnage avec des matériaux de granulométrie 6/10 à raison de 8 litres/m²
- ✗ une deuxième imprégnation à l'émulsion acide à raison de 1,5 kg/m²
- ✗ un gravillonnage avec des matériaux de granulométrie 4/6 à raison de 7 litres/m²

Béton bitumeux :

- ✗ Couche d'accrochage
- ✗ Emulsion de bitume de 6 cm d'épaisseur avec mise en œuvre à raison de 130 kg/m² ou enrobé 0/6 noir à raison de 110 kg/m²

3.4 Conditions d'exécution

- L'émulsion ne sera pas répandue s'il pleut.
- L'émulsion sera répandue sur le corps de chaussée après avoir soigneusement protégé, les bordures et caniveaux avec du papier kraft ou du sable, ainsi que les clôtures riveraines.

- Le gravillonnage suivra immédiatement le répandage de l'émulsion de façon très régulière
- Dans le cas de chaussée, chaque couche sera cylindrée par un cylindre tricycle à jantes lisses

4. REFECTION POUR NON RESPECT DES TOLERANCES DE FABRICATION-PENALITES

Le Maître d'œuvre pourra exiger que l'Entrepreneur exécute, à ses frais, toutes fournitures comprises :

- En cas de sous-dosage, un enduit en cut-back ou à l'émulsion,
- En cas de surdosage, les travaux nécessaires pour enduire la glissance et le ramollissement du tapis,
- En cas de « piquetage », de mauvaise tenue de tapis, la réfection totale du revêtement défectueux

Mention manuscrite « lu et approuvé »

(cachet + signature)

L'Entrepreneur,